

SOMMAIRE

Qui sont les travailleurs pauvres **p. 3**

Les travailleurs pauvres sont 1,6 millions dans notre pays
Contrats précaires, isolement....

Repérer pour mieux agir **p. 4**

Le CCAS : un outil de démocratie participative
Repérer, analyser
Intervenir dans la proximité

Les forums

Travailleurs pauvres et aides facultatives **p. 5**

Accès et maintien dans un logement, enjeux d'intégration sociale **p. 6**

Loisirs, vacances, culture et vie sociale des travailleurs
pauvres et de leur famille **p. 6**

Travailleurs pauvres et exclusion financière **p. 7**

La mobilisation de l'UNCCAS au plan national **p. 8**

Les contributions de l'UNCCAS à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion
L'engagement en faveur de la lutte contre l'exclusion financière et
le développement du micro-crédit social
Le soutien aux démarches d'analyse des besoins sociaux

Le Prix de l'innovation sociale locale 2007 **p. 10**

Plus de 110 dossiers de candidatures reçus cette année
Le Prix spécial du jury consacré aux travailleurs pauvres

Les 15 engagements de l'UNCCAS pris à Grenoble **p. 11**

Contact presse

Hélène-Sophie MESNAGE
03 20 28 07 55
hsmesnage@unccas.org

QUI SONT LES TRAVAILLEURS PAUVRES ?

Les travailleurs pauvres sont 1,6 millions dans notre pays¹

Un « **travailleur** », selon l'INSEE, est une personne qui a passé au moins la moitié de l'année sur le marché du travail et a occupé un emploi au moins un mois dans l'année. Cette définition exclut les chômeurs de longue durée.

Un « **travailleur pauvre** » vit avec **moins de 800 € par mois**

Un ménage est considéré comme pauvre - d'un point de vue statistique - lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 788 € par mois (soit 60% du niveau de vie médian).

« Niveau de vie »... c'est à dire ?

Le « niveau de vie » prend en compte les revenus disponibles (c'est à dire les ressources : revenus d'activité, de patrimoine et prestations sociales) et la composition du ménage (célibataire, famille...)

Le « niveau de vie médian » est le seuil qui sépare la population en deux. En France, la moitié des ménages vivent avec moins de 1314 €/mois.

Le « niveau de vie moyen » (à ne pas confondre avec le revenu moyen) est de 1503 € par mois.

En France/en Europe...

Jusqu'à présent, pour définir le seuil de pauvreté, la France utilisait un seuil fixé à 50% du niveau de vie médian. Aujourd'hui, la France suit le mouvement d'Eurostat et des autres pays européens, lesquels fixent le seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian.

Contrats précaires, isolement...

Diversité des profils

Les travailleurs pauvres sont le plus souvent des familles d'ouvriers ou d'employés dans lesquelles un seul conjoint travaille (souvent en CDI) ; des familles monoparentales (souvent des femmes isolées) ; des personnes faiblement diplômées en contrats précaires (temps partiel subi, faible durée du contrat de travail...) mais aussi des jeunes en difficulté (apprentis ou jeunes diplômés en début de carrière, etc.) ou des professionnels indépendants (agriculteurs, etc.)

Signes extérieurs de pauvreté...

Au quotidien, les restrictions sont nombreuses : pas de départ en vacances, pas de vêtements neufs, peu ou pas de viande aux repas, pas de cadeaux à offrir... mais aussi des logements vétustes, mal chauffés, pas de voiture et des retards nombreux et répétés dans le règlement des factures...

Quelques chiffres

- **8 %** des travailleurs sont pauvres aujourd'hui en France (Allemagne : 5% ; Grèce: 13%)²
- si la part des contrats aidés a baissé entre 2003 et 2005, toutes les autres formes d'**emplois précaires** (intérim, CDD, temps partiels contraints) sont **en augmentation**³.
- le nombre de familles monoparentales en France (principalement des femmes) a plus que doublé en quarante ans, pour passer aujourd'hui à **1,5 millions**⁴.

¹ « résultats de l'enquête revenus fiscaux 2004 en France métropolitaine ; revenus de la pauvreté monétaire en 2004 », INSEE

² Eurostat

³ idem

⁴ *Les familles monoparentales en France*, Centre d'études de l'emploi, Anne Eydoux, Marie-Thérèse Letablier, juin 2007

Le CCAS/CIAS : un outil de démocratie participative

L'une des originalités du CCAS tient en la composition paritaire de son conseil d'administration. Les représentants de la société civile (personnes âgées, personnes handicapées, associations familiales, acteurs de l'insertion) participent, aux côtés des élus locaux, aux décisions prises en matière sociale. Cette composition est un gage d'ouverture et de **prise en compte de l'évolution des besoins des usagers**, quelles que soient leurs difficultés.

Repérer, analyser

Les CCAS ont de multiples occasions de repérer les travailleurs pauvres :

- Lors d'un **premier accueil** au CCAS ;
- Via la fréquentation par ces nouveaux publics des **équipements et services** du CCAS tels que les épiceries sociales ou les services d'aide au logement (prévention des expulsions, sous-location de logements sociaux, hébergement temporaire) ;
- Au cours d'une démarche d'**analyse des besoins sociaux** (ABS)
Les CCAS sont en effet tenus de réaliser annuellement à une analyse des besoins sociaux sur le territoire communal (ou intercommunal pour le CIAS). Il s'agit pour eux d'une obligation réglementaire (décret de 1995).

C'est grâce au croisement d'indicateurs sociaux que les CCAS ont été amenés à repérer, depuis environ quatre ans, l'émergence d'une nouvelle demande sociale émanant des travailleurs pauvres.

Intervenir dans la proximité

Le CCAS est l'un des premiers **guichets sociaux de proximité**. En tant que Service Public ouvert à tous, il a un rôle d'écoute, d'information, d'orientation et d'accompagnement des habitants de la commune. Le CCAS a également pour mission première de « *mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune* ».

Extrait du magazine ACTES, avril 2006

« Au CCAS de La Rochelle, les personnes disposant de ressources salariales et faisant appel au CCAS comptent pour 21%. Il s'agit de personnes qui gagnent entre 900 et 1200 euros par mois constate la responsable de l'action sociale. Sur la centaine de demandes d'aides reçues par semaine, vingt à trente sont des premières demandes et c'est là où on dénombre beaucoup de salariés, de personnes entre deux contrats ou en attente d'Assédic (...) »

La distinction aide sociale légale / aides facultatives

Si le CCAS participe à l'instruction des dossiers d'**aide sociale légale** (RMI, APA...), l'originalité de son action repose sur l'**aide sociale facultative**, qui relève, elle, de la politique volontariste des communes (ou des intercommunalités). Selon le principe de libre administration des collectivités territoriales, le CCAS détermine ses propres modalités d'intervention.

Dans ce cadre, les CCAS ont mis en place une grande variété de dispositifs pour lutter contre les situations de pauvreté observées sur le terrain. Ce faisant, ils vont au-delà de l'approche purement statistique et monétaire de la pauvreté. **Leur action en direction des travailleurs pauvres consiste en un soutien financier** mais vise aussi, plus largement, **l'amélioration des conditions de vie** de ces publics en difficulté.

Les aides financières

Le soutien financier accordé dans le cadre de la politique d'aide facultative peut prendre des formes très diverses : secours d'urgence, bons alimentaires, colis, chèques d'accompagnement personnalisés, bourses, prêts remboursables, prise en charge de dettes de loyers ou d'énergie, etc. Le CCAS peut également mettre en œuvre des **dispositifs ponctuels ou durables** tels qu'épiceries sociales ou restaurants sociaux.

D'après les résultats d'une enquête interne à l'UNCCAS de juillet 2007 (échantillon de 200 CCAS) :

- les CCAS consacrent des **budgets importants** aux aides individuelles et secours (environ 1 à 10% de leur budget global, sachant que 98% de ces aides et secours ne font pas l'objet d'un remboursement)
- de façon générale, la répartition des aides individuelles facultatives et secours concernent prioritairement les **besoins** dits « **primaires** » (se nourrir, se loger, se chauffer)
- selon le collège d'appartenance de la commune, l'ordre des postes les plus lourds dans le budget des aides individuelles et secours peut changer mais concerne soit **l'alimentation/restauration scolaire** (63% au total), **soit l'énergie**
- un type d'aide s'inscrit dans la durée (pour les bénéficiaires de minima sociaux et les travailleurs pauvres) : le soutien au financement de la restauration scolaire (ce qui représente en général 50% des aides facultatives)

Pour répondre aux besoins des travailleurs pauvres, **certains CCAS** (La Rochelle, Saint Etienne du Rouvray, Valenciennes, etc.) **ont révisé leurs barèmes d'attribution des aides facultatives pour intégrer les travailleurs pauvres dans les bénéficiaires de leur action.**

En matière de logement, les interventions du CCAS sont multiples : aide à l'accès et au maintien dans un logement de droit commun, auto-réhabilitation accompagnée, sensibilisation aux économies d'énergie, hébergement, etc.

Dans le cadre de leurs activités, les CCAS peuvent être amenés à faire de la médiation locative sous différentes formes. Ils peuvent ainsi **gérer et sous-louer des logements sociaux** pour offrir des solutions temporaires aux personnes défavorisées ;

Ils peuvent aussi participer financièrement aux **fonds de solidarité**, notamment le fonds de solidarité logement (même si c'est un peu moins le cas aujourd'hui, depuis que ce fonds est géré au niveau départemental) ;

Enfin, au travers de leurs **services d'aide au logement**, les CCAS ont une mission de prévention des expulsions et assurent l'accompagnement social des personnes en difficulté.

Exemple : le CCAS de Laval

Depuis 2003, le CCAS propose aux personnes en rupture familiale, aux ménages expulsés, aux personnes sans domicile fixe qui souhaitent se stabiliser et à toute personne en rupture de logement un dispositif de « bail glissant ». Dans ce cadre, un des bailleurs sociaux partenaires de l'opération loue un logement au CCAS qui le sous-loue à des personnes défavorisées. L'association Emmaüs fournit des meubles gratuitement au CCAS. Au terme d'une période déterminée et d'un accompagnement social, le bail « glisse » au profit du bénéficiaire qui devient officiellement locataire. L'accompagnement social comprend un suivi individuel, avec des visites à domicile. Ce dispositif a permis à deux ménages d'accéder à un logement autonome en 2003, trois en 2004, six en 2005 et huit ménages en 2006.

LOISIRS, VACANCES, CULTURE ET VIE SOCIALE DES TRAVAILLEURS PAUVRES ET DE LEUR FAMILLE

Les CCAS/CIAS proposent une large palette d'activités culturelles et de loisirs aux plus démunis : centres aérés, vacances accompagnées, sorties culturelles. Le plus souvent, les CCAS mettent en oeuvre ces activités avec des partenaires associatifs.

Exemple : le CCAS d'Evry

Pour permettre aux familles modestes de deux quartiers en difficulté d'accéder aux activités de loisirs mais aussi pour renforcer les liens parents-enfants, le CCAS travaille depuis 2005 avec les centres sociaux, la CAF, le Conseil général, la ville d'Evry pour proposer des sorties à la journée en Ile de France et des week-ends dans un camping du Loiret. Le choix des lieux se fait en concertation avec les habitants, sur proposition des partenaires, afin d'impliquer au mieux les personnes dans la démarche. Outre l'accès aux loisirs, cette action renforce la fréquentation ultérieure de structures locales tels que les centres sociaux. Elle a également une incidence sur la qualité des rapports entre les travailleurs sociaux et les personnes concernées. En 2005, cette action a permis de réunir 102 adultes et 205 enfants.

Une démarche innovante : le micro-crédit social

Les micro-crédits sociaux sont destinés à **améliorer les chances d'insertion des personnes disposant de revenus modestes**, souvent exclues des crédits bancaires classiques. Ils consistent en l'octroi de prêts, à faibles taux d'intérêt et aux montants limités, pour financer des **projets concrets** tel qu'une formation complémentaire ou l'achat d'un véhicule pour se rendre sur un lieu de travail. L'accompagnement social du bénéficiaire, par le CCAS, crédibilise la démarche de l'emprunteur auprès des banques partenaires. L'**implication et la participation** active du bénéficiaire sont indispensables à la réussite du projet.

Exemple : le CCAS de Nantes

Souhaitant s'adresser à un nouveau public peu touché par son action parce que disposant de revenus tout juste supérieurs aux barèmes, mais insuffisants pour obtenir des prêts bancaires classiques, le CCAS s'associe au Crédit municipal pour mettre en place des « prêts stabilité ». Ces derniers visent à éviter un déséquilibre budgétaire, financer des frais de formation, acquérir du matériel informatique, etc. Après étude de la recevabilité de la demande par le CCAS, RDV est pris avec la banque. Une commission mixte CCAS/Crédit municipal décide de l'octroi ou non du prêt. En 2005, les prêts attribués pouvaient varier entre 155 euros et 1500 euros, remboursables sur 3 à 48 mois, avec un taux fixé à 1 %. Cette même année, sur 62 dossiers déposés, 20 prêts furent accordés.

Association loi 1901 fondée en 1926, l'UNCCAS regroupe plus de **3400** CCAS et CIAS adhérents (5000 communes), soit 95% des CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, 75 % des CCAS des communes de 5 000 à 10 000 habitants et 1750 CCAS des communes de moins de 5 000 habitants ; représentant **40 millions des Français**

Force de proposition, l'UNCCAS participe à de nombreuses instances et/ou groupes de travail nationaux en lien direct avec la problématique des travailleurs pauvres.

Les contributions de l'UNCCAS à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion

- **L'UNCCAS poursuit ses échanges avec Martin Hirsch, Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté**

En 2005, l'UNCCAS a été sollicitée pour avis sur les propositions issues des travaux de la Commission « Familles, vulnérabilité, pauvreté », présidée par Martin Hirsch, et composée de représentants des partenaires sociaux, d'associations familiales, d'associations de lutte contre l'exclusion, de collectivités territoriales et des administrations de l'Etat.

Parmi les mesures proposées à l'époque figuraient notamment la volonté de combiner les revenus du travail et les revenus de la solidarité avec la création d'un « revenu de solidarité active » ou RSA, dispositif expérimental repris dans les dispositions inscrites dans la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

- **L'UNCCAS est membre du CNLE (Comité National des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale)**

Créé en 1992, la mission du CNLE consiste à assister de ses avis le Gouvernement et assurer une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées du secteur. Le CNLE peut proposer des mesures de nature à améliorer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En 2004, son élargissement aux partenaires sociaux, aux organismes tels que CNAF, CNAM, ANPE, etc. et au Conseil économique et social devait lui permettre de renforcer son action dans le suivi des politiques publiques du type Plan de cohésion sociale, Plans nationaux d'action pour l'inclusion sociale (PNAI), etc.

- **L'UNCCAS est membre du Comité de suivi du Droit au Logement Opposable**

Ce Comité a pour mission le suivi de l'application de la loi votée le 5 mars 2007, laquelle est définie au travers de deux grandes étapes : l'ouverture, fin 2008, du droit au logement opposable aux personnes les plus démunies (SDF, femmes seules et ayant charge d'enfant ainsi que les revenus les plus modestes); l'extension de ce droit à toutes les personnes dont le logement sera jugé insalubre, indigne ou dangereux à partir de janvier 2012.

L'engagement en faveur de la lutte contre l'exclusion financière et le développement du micro-crédit social

La lutte contre l'exclusion financière et le surendettement est l'un des axes de développement stratégique de l'UNCCAS qui a signé plusieurs **conventions de partenariat** dans ce cadre :

- protocole d'accord, signé en février 2006, entre le **MINISTERE DELEGUE A LA COHESION SOCIALE** et l'UNCCAS pour que cette dernière développe son action en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire ;
- convention de partenariat de trois ans, signée en novembre 2006, avec la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, gestionnaire du Fonds de cohésion sociale (ce fonds garantit à hauteur de 50% les micro-crédits que les banques peuvent accorder aux personnes exclues du crédit bancaire classique), autour du développement du **micro-crédit social** : journées de sensibilisation, appui à 15 démarches expérimentales, diagnostic social des bénéficiaires.

Le soutien aux démarches d'analyse des besoins sociaux

Depuis trois ans, l'UNCCAS met à disposition de ses adhérents un certain nombre d'**outils** : guide méthodologique⁵, diagnostics de terrain, sessions de formation et journées de sensibilisation à destination des élus et professionnels du réseau, pour les accompagner dans leur démarche d'analyse des besoins sociaux (obligation réglementaire depuis 1995).

L'UNCCAS propose ainsi, en partenariat avec le COMPAS-TIS, un accompagnement méthodologique spécifique pour les CCAS d'un même territoire désireux de **mutualiser leurs diagnostics et analyses des politiques sociales** (autour de différents thèmes : personnes âgées, accès au logement, travailleurs pauvres, etc.)

L'UNCCAS travaille par ailleurs en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations pour encourager la production d'analyses des besoins sociaux par les CIAS en **territoires ruraux**.

⁵ *Concevoir et réaliser l'analyse des besoins sociaux*, coll. « Les Indispensables », UNCCAS, 2005

Plus de 110 dossiers de candidatures reçus cette année

Dans le prolongement de l'appel à candidatures ouvert d'avril à juillet 2007, l'UNCCAS a reçu 113 dossiers de la part des CCAS/CIAS de son réseau.

Les bonnes pratiques et les outils novateurs ont été valorisés, quels que soient les domaines d'activités des CCAS/CIAS : insertion, logement, autonomie des personnes âgées, petite enfance, etc. Seules étaient exclues les actions relevant de l'aide sociale légale ou du simple fonctionnement des CCAS/CIAS.

Les dotations 2007

Avec le soutien de la Banque Postale, partenaire de l'UNCCAS, les dotations du Prix 2007 sont les suivantes :

1^{er} Prix : **10 000 €**

2^{ème} Prix : **7000 €**

3^{ème} Prix : **5 000 €**

Prix spécial de jury consacré aux travailleurs pauvres : **4 000 €**.

Le palmarès des lauréats précédents est disponible sur www.unccas.org, rubrique « Prix de l'innovation sociale locale ».

L'ensemble des expériences primées viennent également compléter la **Banque d'expériences de l'action sociale locale** qui contient aujourd'hui plus de **420 fiches** détaillées et qui témoignent de la richesse et de la diversité des actions menées par les CCAS/CIAS dans les domaines de la petite enfance, du handicap, de l'aide aux personnes âgées, etc.

Les lauréats de l'édition 2007 seront connus à l'issue de la cérémonie de remise des Prix, le 10 octobre à 18h.

Comme chaque année, l'UNCCAS souhaite que ces rencontres nationales débouchent sur des propositions concrètes.

Ces propositions seront présentées et actées lors de la dernière table-ronde de ces rencontres et disponibles sur le site web de l'UNCCAS, dès le 12 octobre 2007 :

www.unccas.org

